



Succession comptes bancaires

Par **yvan2a**, le **13/12/2010** à **18:09**

Bonjour,

Ma mère est décédée, et elle était séparée de mon père, mais toujours mariée sous le régime de la communauté. Nous sommes en train de faire le partage de ses comptes bancaires, mais mon père n'a pas fourni les siens. doit il le faire ?

Merci de votre aide.

Par **Claralea**, le **13/12/2010** à **22:13**

Bonsoir, les comptes personnels du conjoint survivant reviennent aussi en communauté pour être divisés par deux. Donc, oui, votre pere doit fournir les siens pour etre partagé dans le succession.

D'un autre coté, vu qu'ils etaient séparés, c'est son argent, vous voulez lui faire mettre son propre argent dans la succession alors qu'il est encore vivant et qu'il en a besoin pour vivre ? A vous de voir

Par **yvan2a**, le **14/12/2010** à **03:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse précise et rapide. Je comprends bien ce que vous dites et suis d'accord avec vous, mais il existe des situations, ou plutôt des personnes, qui nous oblige à appliquer la loi bêtement peut être, mais l'appliquer quand même.

Par **Domil**, le **14/12/2010** à **04:34**

[citation]D'un autre coté, vu qu'ils etaient séparés, c'est son argent, vous voulez lui faire mettre son propre argent dans la succession alors qu'il est encore vivant et qu'il en a besoin pour vivre ? A vous de voir[/citation]

Oui, il y a des lois (notamment observées par le Fisc pour le calcul des droits de successions

Mais ça n'a pas que des mauvais cotés, car le mari, sauf testament, hérite de sa femme

- soit le quart en pleine propriété

- soit la totalité en usufruit (donc l'argent de la mère, les enfants n'en verront pas la couleur)